

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2025-018

Nos réf : SR/HT/HG

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande du 04/03/2025 de Monsieur LOPEZ Francis, gérant du camion à paëlla « Délice Paëlla Paco & Nicole », de s'installer les jeudis soir de 17h30 à 20h30 sur le parking de la salle des fêtes, rue du stade à Bavans,

ARRÊTE

Article 1 : M. LOPEZ Francis est autorisé à stationner son camion à paëlla tous les jeudis soir de 17h30 à 20h30 sur le parking de la salle des fêtes, rue du stade à Bavans, afin de vendre des plats de paëlla à emporter (préparés hors site), des boissons non alcoolisées et divers produits d'accompagnement.

Article 2 : M. LOPEZ Francis est autorisé à déposer une pancarte sur le trottoir afin de signaler sa présence, et à se raccorder au boîtier électrique de la salle polyvalente.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révoquée à tout moment. Elle fera l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu conformément à la délibération du conseil municipal fixant annuellement les tarifs des droits de place.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 07 mars 2025

**Madame le Maire
Sophie RADREAU**

Notifié à l'intéressé le : 07 mars 2025

Publié sur site internet le : 07 mars 2025

